

QUESTIONNAIRE

janvier / January 2007



**QUESTIONNAIRE ADRESSÉ AUX ETATS MEMBRES  
EN VUE D'EXAMINER L'OPPORTUNITÉ D'ÉLABORER UN  
INSTRUMENT RELATIF AU CHOIX DE LA LOI APPLICABLE EN  
MATIÈRE DE CONTRATS INTERNATIONAUX**

*établi par le Bureau Permanent*

\* \* \*

**QUESTIONNAIRE ADDRESSED TO MEMBER STATES  
TO EXAMINE THE PRACTICAL NEED FOR THE DEVELOPMENT OF AN  
INSTRUMENT CONCERNING CHOICE OF LAW IN  
INTERNATIONAL CONTRACTS**

*drawn up by the Permanent Bureau*

**Questionnaire adressé aux Etats membres  
en vue d'examiner l'opportunité d'élaborer  
un instrument relatif au choix de la loi applicable en  
matière de contrats internationaux**

Comme vous le savez, en avril 2006, la Commission spéciale (désormais appelée le Conseil) sur les affaires générales et la politique de la Conférence de La Haye de droit international privé a invité le Bureau Permanent à préparer une étude de faisabilité sur l'élaboration d'un instrument (tel qu'une convention, une loi type, des principes ou un guide de bonnes pratiques) relatif au choix de la loi applicable<sup>1</sup> en matière de contrats internationaux. Il a été décidé que l'étude devait en particulier examiner si l'élaboration d'un tel instrument répondait à un besoin pratique.

Le Questionnaire ci-joint, adressé aux Etats membres de la Conférence, a été préparé à cette fin. Sa Partie I s'adresse spécifiquement aux Etats membres en leur qualité de législateur.

Conscient du très court délai de réponse à ce Questionnaire, le Bureau Permanent envoie en outre : a) la Partie II du Questionnaire à la Chambre de commerce internationale, qui consultera tous ses membres et b) la Partie III à divers centres / organismes d'arbitrage international dont la liste est jointe pour information. Cependant, si les délais le permettent et dans la mesure où ils le souhaitent, les Etats membres peuvent également se servir de la Partie II pour consulter les entreprises et secteurs d'activité concernés sur leur territoire. De même, ils peuvent utiliser la Partie III pour consulter les centres d'arbitrage sur leur territoire.

Le Bureau Permanent vous serait reconnaissant d'envoyer vos réponses dans la mesure du possible **avant le 2 mars 2007**, par courrier électronique à < [secretariat@hcch.net](mailto:secretariat@hcch.net) > en indiquant dans le champ Objet de votre message la mention complète suivante : « Questionnaire relatif au choix de la loi applicable en matière de contrats internationaux - [nom de l'Etat membre] ». L'intention est de présenter les résultats de cette consultation au Conseil lors de sa réunion du 2 au 4 avril 2007 en même temps qu'une analyse, en cours de préparation, des normes internationales ou régionales offrant des solutions dans ce domaine de la loi. Le Bureau Permanent vous remercie vivement de l'aide que vous lui apporterez en répondant à ce questionnaire.

**Identité**

**Nom de l'Etat membre :** \_\_\_\_\_

**Pour les besoins du suivi**

Nom de la personne à contacter : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_

---

<sup>1</sup> Ce Questionnaire concerne exclusivement la liberté de choisir la *loi applicable* à un contrat. Il ne traite pas de la liberté de choisir *une juridiction*, déjà couverte par la Convention de La Haye du 30 juin 2005 sur les accords d'élection de for. L'un de ses objectifs est de déterminer s'il serait opportun de compléter cette Convention par un instrument relatif au choix de la loi applicable.

**Partie I – Questions adressées aux Etats membres en leur qualité de législateur**

- 1) La loi de votre Etat reconnaît-elle, avec d'éventuelles exceptions d'ordre public, le principe général de l'autonomie de la volonté des parties quant au choix de la loi applicable en matière de contrats internationaux ?
- OUI - précisez si ce principe est reconnu par l'usage (coutume), par le droit interne ou par le droit international :  
 NON - expliquez brièvement :
- 2) Dans votre Etat, la loi prévoit-elle des exceptions au principe de l'autonomie de la volonté des parties quant au choix de la loi applicable en matière de contrats internationaux pour les consommateurs, les salariés ou d'autres parties ?
- OUI - indiquez les parties concernées :  
 NON
- 3) Dans votre Etat, l'autonomie de la volonté des parties quant au choix de la loi applicable en matière de contrats internationaux est-elle exclue pour certaines matières ?
- OUI - indiquez les matières concernées :  
 NON
- 4) Parmi les contrats internationaux conclus dans votre Etat, quelle est la proportion approximative de contrats comportant une disposition relative au choix de la loi applicable ?
- Tous ou pratiquement tous  
 Plus de la moitié  
 La moitié environ  
 Moins de la moitié  
 Aucun ou pratiquement aucun
- 5) Pensez-vous qu'en matière de contrats internationaux, une norme juridiquement contraignante telle qu'un traité international ou une loi interne (qui pourrait s'inspirer d'une loi type) aide ou aiderait :
- a) les parties au contrat à choisir la loi applicable ;
- OUI - indiquez si cette norme devrait se limiter à certains contrats :  
 NON - expliquez brièvement :
- b) les autorités judiciaires à régler les différends relatifs à la loi applicable ;
- OUI - indiquez si cette norme devrait se limiter à certains contrats :  
 NON - expliquez brièvement :
- c) les tribunaux arbitraux à régler les différends relatifs à la loi applicable ?
- OUI - indiquez si cette norme devrait se limiter à certains contrats :  
 NON - expliquez brièvement :

4

- 6) Pensez-vous qu'en matière de contrats internationaux, un instrument non contraignant tel qu'un ensemble de principes juridiques ou un guide de bonnes pratiques aide ou aiderait :
- a) les parties au contrat à choisir la loi applicable ;
- OUI - précisez si cet instrument non contraignant devrait se limiter à certains contrats :
- NON - expliquez brièvement :
- b) les autorités judiciaires à régler les différends relatifs à la loi applicable ;
- OUI - précisez si cet instrument non contraignant devrait se limiter à certains contrats :
- NON - expliquez brièvement :
- c) les tribunaux arbitraux à régler les différends relatifs à la loi applicable ?
- OUI - précisez si cet instrument non contraignant devrait se limiter à certains contrats :
- NON - expliquez brièvement :
- 7) Autres remarques :

**Partie II – Questions adressées aux membres de la communauté internationale des affaires**

- 1) Quel est, selon vos estimations, le nombre approximatif de contrats internationaux conclus chaque année par votre société ou dans votre secteur d'activité ?
- 2) Parmi les contrats internationaux conclus par votre société ou dans votre secteur d'activité, quelle est la proportion approximative de contrats conclus avec des consommateurs ?
- Tous ou pratiquement tous
- Plus de la moitié
- La moitié environ
- Moins de la moitié
- Aucun ou pratiquement aucun
- 3) Parmi les contrats internationaux conclus par votre société ou dans votre secteur d'activité, quelle est la proportion approximative de contrats comportant une disposition relative au choix de la loi applicable ?
- Tous ou pratiquement tous
- Plus de la moitié
- La moitié environ
- Moins de la moitié
- Aucun ou pratiquement aucun

5

4) Parmi les procédures judiciaires relatives à des contrats internationaux **comportant une disposition relative au choix de la loi applicable**, conclus par votre société ou dans votre secteur d'activité, quelle est la proportion approximative de procédures dans lesquelles le choix de la loi applicable a été confirmé ou respecté par le juge ?

- Tous ou pratiquement tous
- Plus de la moitié
- La moitié environ
- Moins de la moitié
- Aucun ou pratiquement aucun

5) Parmi les procédures judiciaires relatives à des contrats internationaux **ne prévoyant aucune disposition relative au choix de la loi applicable**, conclus par votre société ou dans votre secteur d'activité, quelle est la proportion approximative de procédures dans lesquelles le litige concernait la loi applicable ?

- Tous ou pratiquement tous
- Plus de la moitié
- La moitié environ
- Moins de la moitié
- Aucun ou pratiquement aucun

6) Parmi les arbitrages internationaux relatifs à des contrats internationaux **comportant une disposition relative au choix de la loi applicable**, conclus par votre société ou dans votre secteur d'activité, quelle est la proportion approximative d'affaires dans lesquelles le choix de la loi applicable a été confirmé ou respecté par le tribunal arbitral ?

- Tous ou pratiquement tous
- Plus de la moitié
- La moitié environ
- Moins de la moitié
- Aucun ou pratiquement aucun

7) Parmi les arbitrages internationaux relatifs à des contrats internationaux **ne prévoyant aucune disposition relative au choix de la loi applicable**, conclus par votre société ou dans votre secteur d'activité, quelle est la proportion approximative d'affaires dans lesquelles l'objet du litige était la loi applicable ?

- Tous ou pratiquement tous
- Plus de la moitié
- La moitié environ
- Moins de la moitié
- Aucun ou pratiquement aucun

8) La législation en vigueur dans votre Etat vous autorise-t-elle à choisir la loi régissant vos contrats internationaux ?

- OUI - précisez si cette liberté est conférée par l'usage (coutume), le droit interne ou le droit international :
- NON - expliquez brièvement :

6

9) Si la législation de votre Etat ne vous autorise pas à choisir la loi régissant votre contrat international, votre société ou votre secteur d'activité pense-t-il qu'une norme qui reconnaîtrait l'autonomie de la volonté des parties (avec des garanties appropriées) quant au choix de la loi applicable en matière de contrats internationaux est nécessaire ou opportune ?

OUI

NON - expliquez brièvement :

10) Votre société ou votre secteur d'activité pense-t-il qu'en matière de contrats internationaux, une norme juridiquement contraignante telle qu'un traité international ou une loi interne aide ou aiderait :

a) les parties au contrat à choisir la loi applicable ;

OUI

NON - expliquez brièvement :

b) les autorités judiciaires à régler les différends relatifs à la loi applicable ;

OUI

NON - expliquez brièvement :

c) les tribunaux arbitraux à régler les différends relatifs à la loi applicable ?

OUI

NON - expliquez brièvement :

11) Votre société ou votre secteur d'activité pense-t-il qu'en matière de contrats internationaux, un instrument non contraignant tel qu'un ensemble de principes juridiques ou un guide de bonnes pratiques aide ou aiderait :

a) les parties au contrat à choisir la loi applicable ;

OUI

NON - expliquez brièvement :

b) les autorités judiciaires à régler les différends relatifs à la loi applicable ;

OUI

NON - expliquez brièvement :

c) les tribunaux arbitraux à régler les différends relatifs à la loi applicable ?

OUI

NON - expliquez brièvement :

12) Autres remarques :

**Partie III – Parties prenantes dans le domaine de l'arbitrage international****Questions destinées aux arbitres et / ou aux centres et institutions d'arbitrage**

- 1) Quel est le nombre approximatif de différends relatifs à des contrats internationaux dont vous êtes saisi chaque année ?
- 2) Parmi les contrats internationaux dont vous êtes saisi, quelle est la proportion approximative de contrats pour lesquels l'objet du différend est la loi applicable ?
  - Tous ou pratiquement tous
  - Plus de la moitié
  - La moitié environ
  - Moins de la moitié
  - Aucun ou pratiquement aucun
- 3) Parmi les contrats internationaux dont vous êtes saisi, quelle est la proportion approximative de contrats comportant une disposition relative à la loi applicable ?
  - Tous ou pratiquement tous
  - Plus de la moitié
  - La moitié environ
  - Moins de la moitié
  - Aucun ou pratiquement aucun
- 4) Parmi les contrats internationaux dont vous êtes saisi, quelle est la proportion approximative de contrats pour lesquels l'objet du différend est la validité de la disposition relative à la loi applicable ?
  - Tous ou pratiquement tous
  - Plus de la moitié
  - La moitié environ
  - Moins de la moitié
  - Aucun ou pratiquement aucun
- 5) Dans les arbitrages relatifs aux contrats internationaux comportant une disposition relative à la loi applicable, quelle est la proportion approximative d'affaires dont vous êtes saisi dans lesquelles cette disposition est confirmée ou respectée par le tribunal arbitral ?
  - Tous ou pratiquement tous
  - Plus de la moitié
  - La moitié environ
  - Moins de la moitié
  - Aucun ou pratiquement aucun
- 6) Pensez-vous qu'en matière de contrats internationaux, une norme juridiquement contraignante telle qu'un traité international ou une loi interne (qui pourrait s'inspirer d'une loi type) aide ou aiderait :

8

a) les parties au contrat à choisir la loi applicable ;

OUI

NON - expliquez brièvement :

b) les tribunaux arbitraux à régler les différends relatifs à la loi applicable ?

OUI

NON - expliquez brièvement :

7) Pensez-vous qu'en matière de contrats internationaux, un instrument non contraignant tel qu'un ensemble de principes juridiques ou un guide de bonnes pratiques aide ou aiderait :

a) les parties au contrat à choisir la loi applicable ;

OUI

NON - expliquez brièvement :

b) les tribunaux arbitraux à régler les différends relatifs à la loi applicable ?

OUI

NON - expliquez brièvement :

8) Autres remarques :

### **Questions destinées aux parties à un arbitrage commercial**

9) Quelle est la proportion approximative de vos contrats internationaux comportant une disposition relative à la loi applicable ?

Tous ou pratiquement tous

Plus de la moitié

La moitié environ

Moins de la moitié

Aucun ou pratiquement aucun

10) Quelle est la proportion approximative de vos contrats internationaux qui finissent effectivement devant les tribunaux arbitraux ?

Tous ou pratiquement tous

Plus de la moitié

La moitié environ

Moins de la moitié

Aucun ou pratiquement aucun



11) Dans les arbitrages internationaux relatifs à des contrats internationaux **prévoyant une disposition relative à la loi applicable**, conclus par votre société ou votre secteur d'activité, quelle est la proportion approximative d'affaires dans lesquelles le choix de la loi applicable a été confirmé ou respecté par le tribunal arbitral ?

- Tous ou pratiquement tous
- Plus de la moitié
- La moitié environ
- Moins de la moitié
- Aucun ou pratiquement aucun

12) Dans les arbitrages internationaux relatifs à des contrats internationaux **ne prévoyant aucune disposition relative à la loi applicable**, conclus par votre société ou votre secteur d'activité, quelle est la proportion approximative d'affaires dans lesquelles le différend portait sur la loi applicable ?

- Tous ou pratiquement tous
- Plus de la moitié
- La moitié environ
- Moins de la moitié
- Aucun ou pratiquement aucun

13) Pensez-vous qu'en matière de contrats internationaux, une norme juridiquement contraignante telle qu'un traité international ou une loi interne (qui pourrait s'inspirer d'une loi type) aide ou aiderait :

a) les parties au contrat à choisir la loi applicable ;

- OUI
- NON - expliquez brièvement :

b) les tribunaux arbitraux à régler les différends relatifs à la loi applicable ?

- OUI
- NON - expliquez brièvement :

14) Pensez-vous qu'en matière de contrats internationaux, un instrument non contraignant tel qu'un ensemble de principes juridiques ou un guide de bonnes pratiques aide ou aiderait :

a) les parties au contrat à choisir la loi applicable ;

- OUI
- NON - expliquez brièvement :

b) les tribunaux arbitraux à régler les différends relatifs à la loi applicable ?

- OUI
- NON - expliquez brièvement :

15) Autres remarques :

## Liste de centres / organismes d'arbitrage international consultés

### *Institutions nationales*

- Abu Dhabi Commercial Conciliation and Arbitration Center at the Abu Dhabi Chamber of Commerce and Industry (Émirats arabes unis)
- Addis Ababa Chamber of Commerce & Sectorial Association [AACCSA] Arbitration Institute (Ethiopie)
- Arbitration and Dispute Resolution Institute of the Oslo Chamber of Commerce (Norvège)
- Arbitration Court at the Bulgarian Chamber of Commerce and Industry (Bulgarie)
- Arbitration Court attached to the Economic Chamber of the Czech Republic and Agricultural Chamber of the Czech Republic (République tchèque)
- Arbitration Court of the Estonian Chamber of Commerce and Industry (Estonie)
- Arbitration Court of the Slovak Chamber of Commerce and Industry (Slovakie)
- Arbitration Foundation of Southern Africa (Afrique du Sud)
- Arbitration Institute of the Stockholm Chamber of Commerce (Suède)
- Arbitration of Latvian Chamber of Commerce and Industry (Lettonie)
- Arbitration Service of the Cyprus Chamber of Commerce and Industry (Chypre)
- Australian Centre for International Commercial Arbitration (Australie)
- Bahrain Chamber of Commerce and Industry (Bahreïn)
- Bangladesh Council for Arbitration of the Federation of Bangladesh Chambers of Commerce and Industry (Bangladesh)
- Beijing Arbitration Commission (Chine)
- Board of Arbitration of the Central Chamber of Commerce of Finland (Finlande)
- British Columbia International Commercial Arbitration Centre (Canada)
- Centre canadien d'arbitrage commercial (Canada)
- Centre belge d'arbitrage et de médiation – CEPANI (Belgique)
- Centre d'arbitrage de médiation et de conciliation de la Chambre de commerce et d'industrie du Bénin (Benin)
- Centre d'arbitrage du Congo (Congo)
- Centre d'arbitrage du Groupement interpatronal du Cameroun (Cameroun)
- Centre d'Arbitrage et de Médiation de Dakar (Sénégal)
- Centre d'Arbitrage, de Médiation et de Conciliation de Ouagadougou de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat (Burkina Faso)
- Centre d'arbitrage et de médiation de Madagascar (Madagascar)
- Centre de conciliation et d'arbitrage d'Agadir (Maroc)
- Centre de conciliation et d'arbitrage du Mali (Mali)
- Centre de conciliation et d'arbitrage de Tunis (Tunisie)
- Centre de médiation et d'arbitrage de la Chambre algérienne de commerce et d'industrie (Algérie)
- Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (France)
- Centre Libyen de Médiation et d'Arbitrage (Libye)
- Centro de Arbitraje de la Cámara de Comercio de Caracas (Venezuela)
- Centro de Arbitraje de México (Mexique)
- Centro de Arbitraje y Conciliación de la Cámara de Comercio de Guayaquil (Équateur)
- Centro de Arbitraje y Mediación de la Cámara Nacional de Comercio y Servicios de Paraguay (Paraguay)
- Centro de Conciliación y Arbitraje de la Cámara de Comercio e Industria de Tegucigalpa (Honduras)
- Centro de Conciliación y Arbitraje de la Cámara de Comercio, Industrias y Agricultura de Panamá (Panama)
- Centro de Conciliación y Arbitraje Nacional e Internacional de la Cámara de Comercio de Lima (Pérou)
- Chamber of Commerce and Industry of Geneva (Suisse)
- Chamber of National and International Arbitration at the Milan Chamber of Commerce (Italie)
- Chambre arbitrale de Paris (France)
- Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg)

## Liste de centres / organismes d'arbitrage international consultés

- Chartered Institute of Arbitrators Royaume-Uni - Angleterre)
- Chartered Institute of Arbitrators (Royaume-Uni - Écosse)
- Chicago International Dispute Resolution Association (Etats-Unis d'Amérique)
- China International Economic and Trade Arbitration Commission (Chine)
- Comisión de Resolución de Conflictos de la Cámara de Industria de Guatemala (Guatemala)
- Commercial Arbitration and Conciliation Centre at the Bogota Chamber of Commerce (Colombie)
- Commercial Arbitration Centre in Harare (Zimbabwe)
- Commercial Arbitration Court- Iceland Chamber of Commerce (Islande)
- Conciliation, Mediation and Arbitration Commission (Swaziland)
- Council For National and International Commercial Arbitration (Inde)
- Cour d'Arbitrage de Côte d'Ivoire (Côte d'Ivoire)
- Court of Arbitration at the Polish Chamber of Commerce (Pologne)
- Court of Arbitration attached to the Hungarian Chamber of Commerce and Industry (Hongrie)
- Court of International Commercial Arbitration Attached to the Chamber of Commerce and Industry of Romania and Bucharest (Roumanie)
- Danish Institute of Arbitration (Danemark)
- Directorate of dispute Prevention and Resolution (Lesotho)
- Dubai International Arbitration Centre (Émirats arabes unis)
- Dublin International Arbitration Centre (Irlande)
- Foreign Trade Arbitration at the Chamber of Commerce and Industry of Serbia (Serbie)
- German Arbitration Institute (Allemagne)
- Hong Kong International Arbitration Center (Chine)
- Indian Council of Arbitration (Inde)
- International Arbitration Centre of the Austrian Federal Economic Chamber (Autriche)
- International Arbitration Court of the Belarusian Chamber of Commerce and Industry (Belarus)
- International Arbitration Court of the Juridical Centre "IUS" (Kazakhstan)
- International arbitration- Venice Chamber of National and International Arbitration (Italie)
- International Center of Dispute Resolution of the American Arbitration Association (Etats-Unis d'Amérique)
- International Centre for Alternative Dispute Resolution (Inde)
- International Commercial Arbitration Court at the Chamber of Commerce and Industry of the Russian Federation (Fédération russe)
- International Commercial Arbitration Court at the Ukrainian Chamber of Commerce and Industry (Ukraine)
- International Commercial Arbitration Court of the Chamber of Commerce and Industry of the Republic of Moldova (Moldova)
- International Court of Arbitration in Affiliation with the Chamber of Commerce and Industry of the Kyrgyz Republic (Kyrgyzstan)
- Israeli Institute of Commercial Arbitration at the Federation of Israeli Chambers of Commerce (Israël)
- Italian Association for Arbitration (Italie)
- Japan Commercial Arbitration Association (Japon)
- Lebanese Arbitration Centre of the Chamber of Commerce & Industry & Agriculture of Beirut and Mount Lebanon (Liban)
- Malta Arbitration Centre (Malte)
- Mongolian National Arbitration Court (Mongolie)
- Netherlands Arbitration Institute (Pays-Bas)
- Permanent Arbitration Court at the Croatian Chamber of Commerce (Croatie)
- Permanent Court of Arbitration at the Mauritius Chamber of Commerce and Industry (Maurice)
- Permanent Court of Arbitration of the Chamber of Commerce and Industry of Slovenia (Slovénie)

## **Liste de centres / organismes d'arbitrage international consultés**

- Philippine Dispute Resolution Center Inc. of the Philippine Chamber of Commerce and Industry (Philippines)
- Portuguese Chamber of Commerce and Industry Arbitration Center (Portugal)
- Riga International Arbitration Court (Lettonie)
- Santiago Arbitration and Mediation Center (Chili)
- Singapore International Arbitration Center (Singapour)
- Spanish Court of Arbitration (Espagne)
- St Petersburg International Commercial Arbitration Court (Fédération russe)
- Swiss Chambers' Arbitration (Suisse)
- Thai Arbitration Institute (Thaïlande)
- Vietnam International Arbitration Centre at the Chamber of Commerce and Industry of Vietnam (Vietnam)
- Yemen Center for Conciliation and Arbitration (Yémen)
- Zurich Chamber of Commerce (Suisse)

### ***Institutions regionales***

- Cairo Regional Center for International Commercial Arbitration (Afrique)
- Commercial Arbitration Centre for the States of the Co-operation Council for the Arab States of the Gulf
- Corte de Arbitraje Internacional para el MERCOSUR (Amérique du Sud)
- Cour commune de justice et d'arbitrage de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (Afrique)
- Cour européenne d'arbitrage (Europe)
- Kuala Lumpur Regional Centre for Arbitration (Asie)
- Lagos Regional Centre for International Commercial Arbitration (Afrique)
- Tehran Regional Arbitration Centre (Moyen Orient)

### ***Institutions internationales***

- Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI
- Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements
- Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale
- Cour permanente d'arbitrage
- London Court of International Arbitration

### ***Autres organisations***

- CNUDCI
- Institut de droit international
- Institute for Transnational Arbitration
- Organisation des États américains
- UNIDROIT